

Département du Puy-de-Dôme - Commune de VODABLE

Procès-verbal N°2026/02

du Conseil Municipal ordinaire du 26 février 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2026, conformément aux articles

L 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LABUSIERE Jean-Marc, Maire.

Présents : Maire (J-M Labussière), 1^{ère} Ajointe (N. Loubinoux), 2^{ème} Adjoint (R. Durand), Corinne Gerber, Sophie Besson, Aurélie Dumont, Patrick Dupain (conseillers),

Absents : Michel Anglade, Ludivine Rodary

Secrétaire de séance : Madame LOUBINOX Nathalie

Date de convocation : 23 février 2026

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame LOUBINOX Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Ratification PV 01/2026 du 19 janvier 2026,
2. Vote du CFU 2025,
3. Vote de l'affectation du résultat,
Questions diverses ...

1. DCM2026/02/005 – Ratification du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 N°2026/01

Exposé :

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil Municipal doit être affichée et mise en lien sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe.

Ainsi, en application de ces nouvelles modalités, et en date du 20 janvier 2026, la liste des délibérations votées lors du conseil municipal en date du 19 janvier 2026 a été affichée au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500).

Enfin, il est précisé que le procès-verbal retraçant l'intégralité des débats de chaque séance d'un conseil municipal reste en vigueur et qu'il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents, lors de la séance suivante saisie de son approbation. Il sera signé par le Maire et la secrétaire de séance après ratification, et affiché au tableau de la Mairie, 12 rue du Château à VODABLE (63500) dans la semaine suivant le conseil municipal.

Ainsi vous trouverez le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 ci-annexé pour

validation.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ **D'approuver** le procès-verbal ci-annexé ;

Votants : 7

- Pour : 7

- Contre :

- Abstentions :

2. DCM2026/02/006 – Vote du CFU 2025

Exposé :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision de passage au CFU n° JML/VM 2024-026 du 14 juin 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de VODABLE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de VODABLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE VODABLE (M57) - COMMUNE DE VODABLE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	168 431,66	204 231,14	372 662,80
	Recettes réalisées (1)	B	124 408,86	271 031,06	395 439,92
	Restes à réaliser	C	22 432,38	0,00	22 432,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	119 655,27	230 361,09	350 016,36
	Dépenses réalisées (1)	E	92 644,18	269 271,58	361 915,76
	Restes à réaliser	F	25 533,23	0,00	25 533,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	31 764,68	1 759,48	33 524,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 776,39	26 129,95	-22 646,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-17 011,71	27 889,43	10 877,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 100,85	0,00	-3 100,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 112,56	27 889,43	7 776,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- ↳ **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VODABLE,
- ↳ **De donner** pouvoir à Monsieur le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 7

- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

3. DCM2026/02/007 – Vote de l'affectation du résultat 2025

Exposé :

Il convient en application des instructions M57 de procéder à l'affectation des résultats 2025, issus des comptes administratifs votés précédemment.

RAPPEL DES PRINCIPES D'AFECTATION

L'arrêté des comptes permet de déterminer 3 éléments :

1) Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

2) Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (total recettes – total dépenses) augmenté du résultat 2024 reporté de la section de d'investissement (compte 001).

3) Les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2026 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Il est proposé pour le budget principal l'affectation qui suit :

Budget Principal

Reports pour Rappel:

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -48 776.39 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 26 129.95 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 31 764.68 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 1 759.48 €

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 25 533.23 €

En recettes pour un montant de : 22 432.38 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 20 112.56 €

Résultat de fonctionnement cumulé 2025	27 889.43
Affectation au compte 1068 (investissement)	20 112.56
Reprise au compte 002 (fonctionnement)	7 776.87

L'affectation au compte 1068 permet de couvrir le besoin de financement constaté à la clôture 2025.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les affectations des résultats comme proposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ **D'approuver** l'affectation de résultat 2025 ;

Votants : 7
- Pour : 7
- Contre :
- Abstentions :

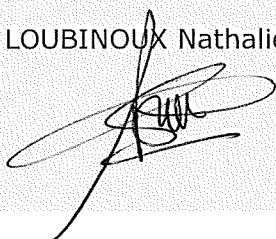
Questions diverses

La séance est clôturée à 22h00
VODABLE le 26 février 2026

Le Maire et la secrétaire de séance constatent que la listes des délibérations de la séance du 26/02/2026 comprenant toutes les délibérations prisent par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affichée par extrait le 02/03/2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance

LOUBINOX Nathalie



Le Maire

LABUSSIÈRE Jean-Marc

